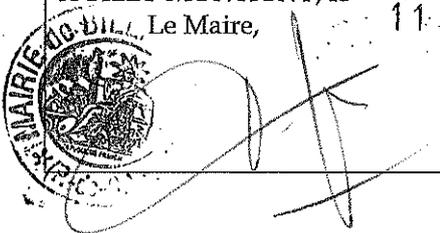


- D'approuver le dispositif d'aide à la rénovation des façades commerciales,
- De décider que l'aide sera fixée à 20% du montant total des travaux H.T dans la limite d'un montant plafond de 3000 euros H.T ;
- D'approuver le règlement d'attribution tel que proposé en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- Dire que ces opérations seront financées par le budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 11 DEC. 2020
et publication ou notification
du : 11 DEC. 2020
A BILLY-MONTIGNY, le
Le Maire,



Collaboration effectuée à la
Sous-Préfecture de Lure
le : 11 DEC. 2020